

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

GARD

Compte rendu de séance du conseil municipal

ARRONDISSEMENT

LE VIGAN

Séance du 2 mai 2019

L'an Deux Mille Dix Neuf et le deux mai, le Conseil Municipal de la Commune du Vigan, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, en l'Hôtel de Ville du Vigan, en session ordinaire sous la Présidence d' Eric DOULCIER, maire.

Présents : Mmes et Mrs Eric DOULCIER, Sylvie ARNAL, Anne-Laure GARRIGUES, Pierre MULLER, Alexandre COZZA, Jacques LESTRAT, Anne DENTAN, Colette BOUDARD, Denis SAUVEPLANE, Chantal VIMPERE, Yvette De Peyer, Jean MAZUIR, Lionel GIROMPAIRE, Sophie ALAZARD, Christiane ROUQUETTE, Jean-Robert TRIAIRE, Gérald GERVASONI,

Ont donné procuration :

Christian LANGET à Eric DOULCIER
Laurence AUDREN à Anne-Laure GARRIGUES
Patrice BOISSON à Lionel GIROMPAIRE
Corinne CIECKO à Sylvie ARNAL
Emmanuel PUECH à Pierre MULLER
Coline PIBAROT à Denis SAUVEPLANE
Jean-Luc PASCAL à Jean-Robert TRIAIRE

Excusé: Pascal GOETZINGER,

Absents : Pascaline DRUYER, Nicole GROS

Secrétaire de séance : Jean-Robert TRIAIRE

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

1- BUDGET 2019 - DÉCISION MODIFICATIVE n°1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Le maire expose ce qui suit :

Il est soumis, à la décision du Conseil, diverses propositions de modifications de crédits ouverts par nature et par chapitre, pour l'année 2019

Les unes sont des virements à l'intérieur des dépenses ou des recettes prévues, les autres augmentent ou réduisent, d'un montant égal, les prévisions de recettes ou de dépenses.

	INVESTISSEMENT	DM 1
D	DÉPENSE	33 000,00
902	TRAVAUX BÂTIMENTS COMMUNAUX	33 000,00
2313	Constructions	33 000,00
	INVESTISSEMENT	DM 1
R	RECETTE	33 000,00
O21	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	33 000,00

	FONCTIONNEMENT	DM 1
D	DÉPENSE	33 000,00
O23	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	33 000,00
	FONCTIONNEMENT	DM 1
R	RECETTE	33 000,00
70	PRODUITS EXCEPTIONNELS	33 000,00

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

ADOPTE selon les modalités ci-dessus, la décision modificative n°1 du BUDGET PRINCIPAL 2019.

2 - ASSOCIATION VIGANAISE – SUBVENTION 2019

Madame Sylvie ARNAL, maire-adjointe aux affaires scolaires expose aux membres du Conseil Municipal que les élèves de l'école primaire Jean Carrière souhaitent organiser une journée verte afin de sensibiliser sur le tri des déchets, le temps de dégradation des déchets et l'impact de notre consommation sur l'environnement.

Afin de mener à bien ce projet, l'APE des Pitchous Viganais a sollicité une subvention de la Ville du Vigan.

La subvention demandée est de 100€.

Au vu de cette demande, et compte tenu de la nature du projet présenté qui présente un intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- **ATTRIBUE** la subvention d'aide au projet à l'association « APE des pitchous viganais »
- **DIT** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget 2019 : Compte nature 6574

3- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DISPOSITIF « CAMPUS CONNECTÉ » DU VIGAN – MESRI et Région Occitanie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche lance une dizaine d'expérimentations qui visent à élargir les possibilités de poursuite d'études à distance dans l'enseignement supérieur.

Co-construits avec les collectivités territoriales et en partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur, des « Campus connectés » seront ainsi créés sur l'ensemble du territoire français afin de permettre notamment de suivre des formations de premier cycle **à distance** et dans des conditions d'**encadrement** et de **sécurisations** idéales.

Les « Campus Connectés » permettent ainsi aux étudiants d'étudier près de chez eux, dans des lieux socialisants et labellisés, avant de pouvoir rejoindre s'ils le souhaitent, un cursus plus traditionnel dans un établissement d'enseignement supérieur.

L'approche est ainsi délibérément inclusive et vise à favoriser l'intégration dans l'enseignement supérieur de ceux qui hésitent à poursuivre des études supérieures ou préfèrent s'y engager à distance compte tenu de leur contexte géographique, économique ou familial.

Pour créer un climat d'apprentissage propice à l'engagement, à la persévérance et à la réussite des étudiants dans leur projet, il est essentiel de leur garantir un accompagnement à la fois collectif et individuel. Les étudiants trouveront dans ces espaces les conditions propices à une dynamique collective, au co-apprentissage, à la socialisation et au développement de leur sentiment d'appartenance à un groupe d'étudiants à travers le lieu, ainsi qu'à un cursus à travers les activités de formation. Au quotidien, chaque étudiant bénéficie de l'accompagnement personnalisé d'un tuteur de proximité qui l'accompagne dans ses choix d'orientation et dans son apprentissage (méthodologie, régularité, motivation etc.) Le partenariat avec les établissements supérieurs peut conduire à des services supplémentaires (classes inversées, soutiens pédagogiques thématiques, conférences...).

En Occitanie, 4 lieux ont été sélectionnés : AUCH, CAHORS, CARCASSONNE et Le VIGAN.

Concernant le VIGAN, les étudiants seront accueillis par la cité scolaire André Chamson et le tuteur méthodologique sera recruté par la commune, la Région Occitanie quant à elle prend en charge les frais d'investissement.

Le dispositif « Campus Connecté du Vigan » à la cité scolaire André Chamson est en phase de labellisation par le MESRI. A la suite, une convention de partenariat sera établie entre le MESRI et la ville du Vigan. La convention sera établie sur une période de 3 années.

Le plan de financement prévisionnel sur trois ans est joint à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANMITE :

- APPROUVE le projet « Campus Connecté du Vigan »

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe-déléguée à solliciter une subvention auprès de l'Etat et de la Région Occitanie

- AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjointe-déléguée à signer tous les actes afférents à ce dossier

4 - CRÉATION D'EMPLOI TUTEUR TUTRICE DE PROXIMITÉ

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération doit préciser :

- Le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La Région Occitanie expérimente le dispositif « Campus connectés » en lien avec le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Il s'agit d'un dispositif expérimental, co-construit avec les collectivités locales, qui a pour objectif de permettre à des jeunes éloignés des métropoles, qui s'autocensurent, de suivre une formation supérieure à distance en proximité et en présentiel sur un site dédié, avec un accompagnement méthodologique.

L'objectif est de favoriser l'intégration dans l'enseignement supérieur des jeunes qui hésitent à poursuivre des études supérieures et préfèrent s'y engager à distance compte tenu de leur contexte géographique, économique ou social.

Des tiers lieux labellisés « Campus connectés » accueilleront ces étudiants dans le cadre d'un accompagnement à la fois collectif et individuel. **Cet accompagnement sera assuré par un tuteur méthodologique qui a pour mission de suivre l'étudiant dans son parcours individuel (progression, risques de décrochage..) et de favoriser la socialisation entre étudiants.**

Ce poste est créé pour une durée de trois ans. Il sera demandé une formation supérieure en sciences de l'éducation, sciences humaines et une bonne maîtrise de la méthodologie universitaire de manière générale et de l'enseignement supérieur.

A défaut de pourvoir statutairement cet emploi, le recrutement pourra s'effectuer par voie contractuelle sur la base de l'article 3-3, de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale qui prévoit que des emplois du niveau de la catégorie « A » peuvent être pourvus par des agents non titulaires lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient.

Dans cette hypothèse, étant donné le niveau de compétence exigé pour cette mission qui demande des capacités relationnelles, capacité d'empathie développée ainsi qu'un esprit d'adaptation et une grande capacité d'écoute, la rémunération sera calculée par référence au cadre d'emploi d'attaché territorial et variera en fonction de l'expérience professionnelle de la personne.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi de non titulaire TUTEUR DE PROXIMITÉ

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- CRÉE1 emploi de non-titulaire de Tuteur de proximité

- **DIT** que le tableau des emplois des non titulaires est ainsi modifié à compter du 15 août 2019

Emploi : Contractuel catégorie A – cadre d'emploi des Attachés Territoriaux

- ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

- **ADOPE** la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012,

5- Modification du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'actualiser le tableau des effectifs.

- Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et plus particulièrement son article 34 relatif aux emplois,

CONSIDÉRANT :

- Que des modifications du tableau des effectifs s'avèrent nécessaires, pour tenir compte des ajustements des emplois résultant :
 - de départ à la retraite
 - d'avancement de grade
 - de création de postes

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

1- **DÉCIDE** d'approuver les modifications du tableau des effectifs dont le détail est joint en annexe,

2- **PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal.

Tableau des emplois permanents de la ville du Vigan

		Effectif budgétaire		Effectif pourvu au 1 ^{er} mai 2019			Modification à compter du 2 mai 2019
Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants	
Filière ADMINISTRATIVE							
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0	
ATTACHE PRINCIPAL	A	1		1		0	
ATTACHE	A	1		1		0	1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1 ^{ère} CLASSE	B	1				1	-1
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2 ^{ème} CLASSE	B	0		1			1
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	C	3		3		0	
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	C	4		4	1	0	2 dont 1 TNC
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	3	1	3	1	0	-1
TOTAL		14	1	14	2	0	
FILIERE TECHNIQUE							
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	3		3		0	
AGENT DE MAITRISE	C	3		3		0	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1 ^{ERE} CLASSE	C	5		5		0	1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2 ^{EME} CLASSE	C	4	1	4		0	
ADJOINT TECHNIQUE	C	17	1	17	1	1	
TOTAL		32	2	32	1	1	
FILIERE POLICE							
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	1		1		0	
TOTAL		1	0	1	0	0	
FILIERE SOCIALE							
A.T.S.E.M. principal de 2 ^{ème} classe	C	2		2		0	
A.T.S.E.M. principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1			
TOTAL		3	0	3	0	0	
AUTRES							
Apprenti	C	1	0	0		1	
CDI	C	1	0	1			-1
TOTAL		2	0	1	0	1	
TOTAL GENERAL		52	3	51	3	3	

6 - ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAÎTRE – Denise LASSALLE/ Madeleine VASSAS – parcelle B742

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 3° et L1123-4

Vu le Code civil, et notamment l'article 1369

Vu l'arrêté municipal n°18/291 du 06 novembre 2018 reçu le 13 novembre 2018 en Préfecture

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la Commune.

Il expose que la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt a créé une troisième catégorie de biens vacants et sans maître, les « *immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée ou a été acquittée par un tiers* ».

Il était prévu qu'à chaque printemps, la Préfecture, après signalement par le Centre des Impôts Foncier, informe la commune de la présence éventuelle de ce type de biens sur le territoire communal.

La Commune a constaté qu'un compte de propriété présentait tous les critères définis par la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014.

En effet, la question est de définir ce qu'est un propriétaire « non connu ». La réponse est apportée par la circulaire du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application de l'article 147 de la loi n°2007-809 du 13 août 2004. Il est précisé ce qu'est un propriétaire « non connu ». La DGFIP considère qu'un propriétaire ayant disparu est un propriétaire inconnu :

1.1 Les biens dont le propriétaire est inconnu

1.1.1 Les biens dont le propriétaire a disparu

Il s'agit des biens immobiliers qui appartenaient à une personne identifiée, disparue sans laisser de représentant (biens ayant appartenu à une personne connue mais dont la date du décès n'a pu être déterminée à l'issue des recherches effectuées par la personne publique), et qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne (en particulier, les immeubles pouvant être devenus la propriété d'une autre personne par l'effet de la prescription acquisitive).

Dès lors, il est impossible de déterminer l'identité de l'actuel propriétaire de ces biens.

Le compte de propriété « VASSAS Denise – LASSALLE Madeleine » obéit scrupuleusement à cette définition. En effet, nous avons :

- Des personnes identifiées au cadastre
- Disparues sans laisser de représentant
- Des décès trentenaires impossibles à prouver
- Des biens qui ne sont pas devenus la propriété d'une autre personne

Considérant qu'il est de bonne gestion de faire cesser au plus tôt la vacance présumée de ces biens

Considérant qu'aucun bien ne devrait être « sans maître », en particulier au regard des obligations d'entretien qui sont de la responsabilité de tout propriétaire diligent

A partir d'une extraction des données cadastrales, le compte ci-après a été présumé vacant et sans maître :

Madame LASSALLE Denise, née à une date inconnue, en un lieu inconnu et dont le dernier domicile connu est « 12230 SAINT-JEAN-DU-BRUEL ».

Madame VASSAS Madeleine, née à une date inconnue, en un lieu inconnu et dont le dernier domicile connu est « 30120 LE VIGAN ».

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance	Nature du bien
B 742	Ense	360 m ²	Landes

Parallèlement, le fichier immobilier tenu par le Service de la Publicité Foncière de NIMES 1 n'a révélé aucune inscription pour la parcelle composant ce compte de propriété.

Enfin, eu égard au revenu cadastral de ce compte de propriété, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'est pas mise en recouvrement, il était donc vain de contacter la DGFIP à ce sujet.

La Commune précise également qu'elle n'a pu déterminer si un éventuel successible avait pris la qualité d'héritier de Madame LASSALLE Denise et Madame VASSAS Madeleine.

L'arrêté municipal n°18/291 du 06 novembre 2018, visé par la préfecture le 13 novembre 2018, reprenant toutes mentions ci-dessus, a été affiché en Mairie, durant un délai de 6 mois.

Il a également été notifié en LR/AR le 12 décembre 2018 à la dernière adresse connue des propriétaires, mais retourné à l'expéditeur avec la mention « défaut d'accès ou d'adressage ».

Considérant qu'aucun ayant-droit ne s'est manifesté

Ce bien immobilier revient à la commune de LE VIGAN, à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées, ainsi que du montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une indemnité égale à la valeur de l'immeuble.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITÉ :

- **EXERCE** ses droits en application des dispositions des articles L1123-1 3° et L1123-4 du CGPPP
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

7 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE IMMOBILIÈRE LOTISSEMENT « CAMPELLE »

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire du lotissement de « Campelle » situé sur l'ancienne route d'Aulas.

Dans ce lotissement se situe

- un ensemble immobilier cadastré A 1655 composé de 12 appartements et 12 garages en copropriété et dix villas.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2241-1) dispose que *"toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. "*

Une actualisation de la valeur vénale par le Service des Domaines a été réalisée et est jointe à la présente délibération

Une proposition d'achat nous a été transmise par les locataires occupants pour l'acquisition de l'appartement 20 (lot n°9) et d'un garage au prix fixé par France Domaine.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents (DEUX ABSTENTIONS : Jean-Robert TRIAIRE et Jean-Luc PASCAL)

- **APPROUVE** les conditions de cette vente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession

8 - AFFAIRES FONCIÈRES : VENTE DES PARCELLES F 2, 3 ET 20

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Ville du VIGAN est propriétaire des parcelles F n°2, 3 et 20 d'une superficie totale de 10 330m², en nature de bois (châtaigniers en mauvais état), la parcelle cadastrée section F n°2 (66m²) supportant les ruines d'un ancien bâti.

Ces parcelles font suite à la procédure des Biens vacants et sans maître et ont été intégrées dans le domaines privés communales.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2241-1) dispose que *"toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers (...) donne lieu à délibération motivée (...) portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles. Le conseil municipal délibère au vu de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat. "*

La valeur vénale de ces parcelles a été réalisée par le Service des Domaines et est jointe à la présente délibération

Une proposition d'achat nous a été transmise pour l'acquisition au prix fixé par France Domaine.

Après délibération, le conseil municipal à l'UNANIMITE :

- APPROUVE les conditions de cette vente
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette cession

Lecture est faite des décisions du maire en date du 2 mai 2019

13/03/2019	013	SG	Convention de partenariat avec Jazz à Junas	
02/04/2019	014	SG	Tarifs produits dérivés musée cévenol	
11/04/2019	015	SG	Tarif spectacle Indomptables !	
19/04/2019	016	SG	Tarif spectacle Eclats de lire	
19/04/2019	017	SG	Contrat de cession avec l'ass Cie Les Trigonomèles	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00

Le Secrétaire de Séance

L'an deux mille dix-neuf et le neuf mai, nous Eric DOULCIER, Maire, avons fait afficher par extrait à la porte de la Mairie le compte-rendu de la séance qui précède.

Le Maire



L'an deux mille dix-neuf et le vingt et un juin, nous Eric DOULCIER, Maire, avons invité le Conseil Municipal à se réunir en l'Hôtel de Ville.

Le Maire



